



La Pêche

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 25-861 CONCERNANT LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET À LA MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Lors d'une assemblée ordinaire tenue le 29 septembre 2025, le Conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le Règlement 25-861 concernant les normes relatives à la construction des infrastructures routières et à la mise en place des équipements publics.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet à : [Règlements | Municipalité de La Pêche \(villelapeche.qc.ca\)](https://www.villelapeche.qc.ca).

Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 2025 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 30^e jour du mois de septembre 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Racine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en vertu de la réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30^e jour du mois de septembre 2025.

Annie Racine
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim